

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Isbergues,  
Le 20 septembre 2018.*

Cher Collègue,

Vous êtes invité à assister à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu à l'Hôtel de Ville d'ISBERGUES (place Emile Basly), **le vendredi 27 septembre 2019 à 18 h 00.**

**ORDRE DU JOUR**

- Tarifs et gratifications (concessions, cases de columbariums, plaquette commémorative figurant sur le livre du souvenir lors de la dispersion des cendres, gratification allouée aux mères de famille à l'occasion de la remise de la médaille de la famille française, gratification allouée à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, locations des salles municipales, subventions d'études, repas des restaurants municipaux, garderies, friteries, location et utilisation des différents services du centre culturel, accueil de loisirs 2020, documents administratifs),
  - Modification du tableau des effectifs,
- Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels en congé maladie ou maternité,
  - Conférence Intercommunale du Logement,
- Acquisition des parcelles cadastrées section AI numéros 142, 560 et 561 appartenant à l'Etablissement Public Foncier (EPF),
- Acquisition des parcelles cadastrées section AH numéros 162, 762 et 765 appartenant à l'indivision DISSAUX et à Monsieur Jean-Marc DISSAUX,
  - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2018,
- Modification de la délibération n° 19.03.06 relative au transfert de l'hôtel de ville,
  - Ouverture des commerces de détail pour l'année 2020,
  - Ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires sans hébergement pour l'année 2020,
  - Questions diverses.

**Le Maire**

-\*.~\*.~\*.~\*.~\*.~\*.~\*~.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques NAPIERAJ, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques NAPIERAJ - Mme Micheline DAUTRICHE - Gérard CORRIETTE - Mme Nathalie DEREUMETZ - Bernard DELVILLE - Philippe CAMPAGNE - Mme Marie-Andrée PAYELLE - Michel BINCTEUX - Jean BODLET - Patrick MAMETZ - Mme Martine THILLIEZ - Mme Murielle WIEDMANN - Thierry DISSAUX - Mme Bernadette DUPONCHEL - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Dominique DELHAYE - Christophe BRIEF - Mme Dominique DISSAUX - Guy THIMOTHE - Mme Véronique LESAGE - Mme Martine ROUSSEL, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration** : Mme Geneviève DUPONT - M. Richard DEGAND - Mme Sylvie GANTOIS - Mme Olivia LAINE - Mme Stéphanie DESWARTE - M. Nicolas EVERAERE - M. Olivier VALENTIN - Mme Chantal DUPUIS.

Madame Micheline DAUTRICHE est nommée secrétaire de séance.

-\*.~\*.~\*.~\*.~\*.~\*.~\*~.

## **I. HOMMAGE**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de respecter un moment de recueillement à la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC qui a été président de la république de 1995 à 2007 et qui est décédé le 26 septembre 2019.

*« Vous l'avez peut-être soutenu  
Vous l'avez peut-être combattu.  
Vous avez peut-être partagé ses convictions, ou seulement, comme moi, une partie d'entre elles, tant il est arrivé qu'elles soient contradictoires !  
Pour autant, Jacques Chirac a été le Président de notre République librement désigné par deux fois par une majorité de nos concitoyens.  
Je vous demande donc quelques instants de recueillement afin d'honorer sa mémoire et son engagement pour notre pays.  
Je vous remercie »*

## **II. TARIFS ET GRATIFICATIONS**

### **1) Tarif des concessions des cimetières**

L'augmentation proposée de 1 % n'a pas d'impact sur le tarif.

### **2) Tarif des cases de columbariums**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les tarifs des locations de cases de columbariums dans les cimetières de la ville fixé par délibération n° 18.04.04 du 27 septembre 2018.

Il propose, de revoir ces tarifs en appliquant une augmentation de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'arrondir à l'euro le plus proche.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer les prix des locations de cases de columbariums dans les cimetières de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

#### **1<sup>er</sup> bail de location,**

- |   |         |
|---|---------|
| ➤ Pour une durée d'occupation de 15 ans : | 362 €   |
| ➤ Pour une durée d'occupation de 30 ans : | 657 €   |
| ➤ Pour une durée d'occupation de 50 ans : | 1 052 € |

#### **Renouvellement**

- |   |       |
|---|-------|
| ➤ Pour une durée d'occupation de 15 ans : | 300 € |
| ➤ Pour une durée d'occupation de 30 ans : | 595 € |
| ➤ Pour une durée d'occupation de 50 ans : | 991 € |

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.01).

### **3) Tarification de la plaquette commémorative figurant sur le livre du souvenir lors de la dispersion des cendres, dans les espaces aménagés, anciennement dénommés jardins du souvenir**

L'augmentation proposée de 1 % n'a pas d'impact sur le tarif.

### **4) Gratification accordée aux mères de famille à l'occasion de la remise de la médaille de la famille française**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant de la gratification accordée à l'occasion de la fête des mères et fixée par délibération du conseil municipal n° 18.04.06 du 27 septembre 2018.

Il propose de revoir ce tarif en appliquant une augmentation de 1 % avec arrondi à l'euro le plus proche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le montant de la gratification à accorder aux mères de famille à l'occasion de la remise de la médaille de la famille française à hauteur de 84 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.02).

### **5) Gratifications allouées à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le montant des gratifications allouées à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, aux salariés de la ville, a été fixé par délibération du conseil municipal n° 18.04.07 du 27 septembre 2018 comme suit :

- échelon or : 778 €
- échelon vermeil : 584 €
- échelon argent : 386 €

Monsieur le Maire propose de revoir les montants en appliquant une augmentation de 1 % et d'arrondir à l'euro le plus proche.

Le conseil municipal, après délibération, décide que les salariés de la ville, dont les dossiers seront instruits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et auront obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, se verront attribuer une gratification à cette occasion de :

- échelon or : 786 €
- échelon vermeil : 590 €
- échelon argent : 390 €

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.03).

### **6) Tarifs et règlement des locations de salles municipales de l'année 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des locations de salles fixés par délibération n° 18.04.08 du 27 septembre 2018.

Il propose de revoir ces tarifs en appliquant une augmentation de 1 % avec arrondi à l'euro le plus proche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'augmenter de 1 % les tarifs des locations de salles pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que pour les contrats établis en 2019 pour l'année 2020 et d'adopter le règlement qui s'applique pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que pour les contrats établis en 2019 pour l'année 2020 .

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.04).

## **7) Subventions d'études**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 18.04.09 du 27 septembre 2018, une subvention d'études annuelle de 25,62 € a été prévue en faveur des élèves de la commune fréquentant un établissement public ou privé pour y recevoir un enseignement du 1<sup>er</sup> cycle du second degré non dispensé dans la communauté de communes ou du 2<sup>ème</sup> cycle du second degré.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- DECIDE de porter à 25,88 € par année scolaire, à compter de la rentrée 2019/2020, le montant de la subvention d'études attribuée aux enfants domiciliés dans la Ville d'ISBERGUES et les communes associées de BERGUETTE et de MOLINGHEM et fréquentant des établissements publics ou privés des 1<sup>er</sup> cycle (pour un enseignement non dispensé dans la commune) et 2<sup>ème</sup> cycle du second degré ;
- PRECISE que la subvention sera versée aux personnes qui détiennent l'autorité parentale, sur justification de la scolarité des enfants dont ils ont la charge.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.05).

## **8) Tarifs des restaurants municipaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des restaurants municipaux fixés par délibération n° 18.04.10 du 27 septembre 2018.

Il propose de revoir ces tarifs en appliquant une augmentation de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide une augmentation de 1 % et fixe les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les restaurants municipaux de la ville comme suit :

### ➤ **TARIFS ENFANTS ET ADULTES**

#### ➤ Tarif journalier, soit un repas :

- ✓ Pour un enfant : 2,57 €
- ✓ Pour un adulte : 4,13 €

### ➤ **TARIFS ENFANTS RELEVANT D'UN PAI**

#### ➤ Tarif journalier, soit un repas :

- ✓ Pour un enfant : 1,25 €

Le personnel enseignant qui assure la surveillance des enfants se verra appliquer le tarif enfant.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.06).

### 9) Tarif des garderies

L'augmentation proposée de 1 % n'a pas d'impact sur le tarif.

### 10) Tarif d'occupation du domaine public pour les emplacements mis à disposition des exploitants d'installations mobiles de restauration rapide

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le tarif d'occupation du domaine public pour les emplacements mis à disposition des exploitants d'installations mobiles de restauration rapide fixé par délibération n° 18.04.12 du 27 septembre 2018.

Il propose de revoir ce tarif en appliquant une augmentation de 1 % avec arrondi à l'euro le plus proche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le montant du droit de place à 105 € par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'occupant faisant son affaire des frais d'abonnement et de consommation électrique, eau et téléphonique.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.07).

### 11) Tarifs de location et d'utilisation des différents services du centre culturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les tarifs de location et d'utilisation des différents services du centre culturel fixés par délibération n° 18.04.13 du 27 septembre 2018.

Il propose de revoir ces tarifs en appliquant une augmentation globale de 1 % et une augmentation de 4,1 % pour les tarifs n'ayant pas subi d'augmentation depuis 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et d'arrondir à l'euro le plus proche.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs de location et d'utilisation des différents services du centre culturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

<b>MEDIATHEQUE</b>	
<b>FRAIS D'INSCRIPTION POUR 1 AN DE DATE A DATE</b>	
	<b>Tarifs</b>
<b><u>PARTICULIERS DE LA CABBALR</u></b>	
Les mineurs jusqu'à la fin du cycle du lycée	Gratuit
Ressortissant du RSA	Gratuit
Autre	12 €
<b><u>PARTICULIERS HORS CABBALR</u></b>	
Les mineurs jusqu'à la fin du cycle du lycée	12 €
Ressortissant du RSA	12 €
Autre	12 €

**MEDIATHEQUE**  
**REPLACEMENT DE LA CARTE DE LECTEUR**  
Suite à une perte ou une détérioration

Le tarif est de 5 € par remplacement.

**MEDIATHEQUE**  
FRAIS DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION

	<b>Tarifs</b>
Reprographie	0,10 € / par document
Impression	0,10 € / par page

**MEDIATHEQUE**  
REMBOURSEMENT D'UN OUVRAGE NON DISPONIBLE DANS LE COMMERCE

	<b>Tarifs</b>
Livres	16 €
CD	21 €
DVD	31 €
Périodique	5 €
Liseuse	262 €

**MEDIATHEQUE**  
REMBOURSEMENT D'UN OUVRAGE DISPONIBLE DANS LE COMMERCE

	<b>Tarifs</b>
Livres	Prix public
CD	Prix public
DVD	prix négocié avec les droits d'utilisation chez un fournisseur agréé
Périodique	Prix public
Liseuse	Remplacement à l'équivalent

**MEDIATHEQUE**  
VENTE DE DOCUMENTS « SORTIS DES COLLECTIONS »

	<b>Tarifs</b>
1 document (sauf revue)	1 €
1 lot de 5 revues	1 €

**LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES  
AVEC LOGES ATTENANTES**

	<b>Tarifs</b>
<b><u>ASSOCIATIONS DE LA CABBALR</u></b>	
La demi-journée	104 €
La journée	207 €
La demi-journée consécutive à la location	53 €
<b><u>ECOLES DE LA CABBALR</u></b>	
La demi-journée	104 €
La journée	207 €
La demi-journée consécutive à la location	Gratuit
<b><u>ASSOCIATIONS ET ECOLES HORS CABBALR</u></b>	
La demi-journée	156 €
La journée	313 €
La demi-journée consécutive à la location	104 €
<b><u>ENTREPRISES OU PARTICULIERS DE LA CABBALR</u></b>	
La demi-journée	207 €
La journée	365 €
La demi-journée consécutive à la location	53 €
<b><u>ENTREPRISES OU PARTICULIERS HORS CABBALR</u></b>	
La demi-journée	313 €
La journée	469 €
La demi-journée consécutive à la location	104 €
<b>FORFAIT ENERGIE (en période de chauffage : du 1<sup>er</sup>/10 au 31/03)</b>	
La demi-journée	73 €

Journée (après-midi+soirée).	94 €

**LOCATION DE LA SALLE DE REPETITION ET D'EXPOSITION**

	Tarifs
<b><u>ASSOCIATIONS DE LA CABBALR</u></b>	
La demi-journée	53 €
La journée	104 €
La demi-journée consécutive à la location	26 €
<b><u>ECOLES DE LA CABBALR</u></b>	
La demi-journée	53 €
La journée	104 €
La demi-journée consécutive à la location	Gratuit
<b><u>ASSOCIATIONS ET ECOLES HORS CABBALR</u></b>	
La demi-journée	79 €
La journée	156 €
La demi-journée consécutive à la location	53 €
<b><u>ENTREPRISES OU PARTICULIERS DE LA CABBALR</u></b>	
La demi-journée	104 €
La journée	182 €
La demi-journée consécutive à la location	26 €
<b><u>ENTREPRISES OU PARTICULIERS HORS CABBALR</u></b>	
La demi-journée	156 €
La journée	207 €
La demi-journée consécutive à la location	53 €



<b>FORFAIT ENERGIE (en période de chauffage : du 1<sup>er</sup>/10 au 31/03)</b>	
La demi-journée	36 €
Journée (après-midi + soirée).	46 €

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.08).

## **12) Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement fixés par délibération n° 18.04.14 du 27 septembre 2018.

Il propose de revoir ces tarifs en appliquant une augmentation de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise que ces tarifs s'imposent au prestataire en charge de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'appliquer une augmentation de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement de la manière suivante :

### **Tarifs prestations par jour et par enfant**

<b>Quotient familial</b>	<b>Nombre d'enfants inscrits</b>	<b>Tarifs Isbergues/ Lambres</b>	<b>Tarifs extérieurs</b>
<b>jusqu'à  617</b>	1 <sup>er</sup> enfant	6,19 €	12,38 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	5,59 €	11,18 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	4,96 €	9,92 €
	4 <sup>ème</sup> enfant	4,33 €	8,66 €
	5 <sup>ème</sup> enfant	3,71 €	7,42 €
	6 <sup>ème</sup> enfant	3,10 €	6,20 €
<b>de 618  à 995</b>	1 <sup>er</sup> enfant	7,16 €	14,32 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	6,43 €	12,86 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	5,73 €	11,46 €
	4 <sup>ème</sup> enfant	5,01 €	10,02 €
	5 <sup>ème</sup> enfant	4,29 €	8,58 €
	6 <sup>ème</sup> enfant	3,58 €	7,16 €
<b>&gt; 995</b>	1 <sup>er</sup> enfant	8,25 €	16,50 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	7,42 €	14,84 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	6,61 €	13,22 €
	4 <sup>ème</sup> enfant	5,78 €	11,56 €
	5 <sup>ème</sup> enfant	4,96 €	9,92 €
	6 <sup>ème</sup> enfant	4,13 €	8,26 €

Afin de pouvoir bénéficier du tarif dégressif, les familles devront nous fournir leur attestation C.A.F. ou leur numéro d'allocataire.

Les familles non allocataires devront nous fournir leur déclaration de revenus pour nous permettre de calculer leur quotient familial.

Sans ces éléments, le tarif maximum sera appliqué.

Afin de permettre une plus grande participation et d'aider les familles ayant plusieurs enfants, un tarif dégressif sera appliqué comme suit :

- 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant ;
- 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant ;
- 30 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant ;
- 40% pour le 5<sup>ème</sup> enfant ;
- 50% à partir du 6<sup>ème</sup> enfant.

Il est précisé que pour bénéficier de ces réductions, la 1<sup>ère</sup> inscription prise en compte sera celle de l'aîné, puis des cadets dans l'ordre décroissant de leur âge. Sont concernés par ce tarif, les enfants issus de familles recomposées (concubinage notoire, pacs, mariage) même non domiciliés habituellement chez le parent résidant dans la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.09).

### **13) Tarification des documents administratifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la tarification des documents administratifs fixée par délibération n° 18.04.15 du 27 septembre 2018.

Il propose de revoir cette tarification en appliquant une augmentation de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs de reproduction des documents délivrés augmentés, le cas échéant, du coût d'envoi par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal, comme suit et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 0,18 € par page de format A4 ;
- 0,37 € par page de format A3 ;
- 2,86 € par cédérom ;
- 7,16 € par clé USB 8 Go.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.10).

## **III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'avancement de grade des agents, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2019.

Le conseil municipal, après délibération, décide de créer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.11).

#### **IV. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget 2019.

Le conseil municipal, considérant la dépense attendue et sur la proposition de son président, décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2019 :

#### **Investissement :**

##### **Dépenses :**

##### **4581 Opérations sous mandat (dépenses)**

458101 / 824 : Travaux pluvial / Autres opérations d'aménagement urbain	+	16 500 €
		16 500 €
<b>Total</b>	<b>+</b>	<b>16 500 €</b>

##### **Recettes :**

##### **4582 Opérations sous mandat (recettes)**

458201 / 824 : Travaux pluvial / Autres opérations d'aménagement urbain	+	16 500 €
		16 500 €
<b>Total</b>	<b>+</b>	<b>16 500 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.12).

#### **V. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES RAISONS LIEES AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS EN CONGE MALADIE , CONGE DE LONGUE MALADIE, CONGE DE LONGUE DUREE, A TEMPS PARTIEL POUR RAISON THERAPEUTIQUE, CONGE POUR MATERNITE OU PATERNITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 - art.22, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre le recrutement d'agents contractuels. Il propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents

contractuels indisponibles en raison d'un congé maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, à temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou paternité.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels indisponibles en raison d'un congé maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, à temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou paternité.

Délibération adoptée par 24 votes pour, 0 vote contre et 5 abstentions (n° 18.04.13).

## **VI. CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le document cadre des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement par délibération en date du 26 juin 2019. Ce document cadre fixe les orientations en matière d'attribution dans le parc social.

Il nous est proposé pour avis, la Convention Intercommunale d'Attribution. Cette dernière décline les objectifs stratégiques définis dans le document cadre par acteur en engagements quantifiés et territorialisés :

- Favoriser la mixité et rééquilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- Développer l'offre locative sociale dans les secteurs les moins dotés ;
- Développer l'offre individuelle qualitative et l'offre de petits logements ;
- Diversifier l'offre dans les quartiers prioritaires ;
- Travailler au peuplement des nouvelles résidences ;
- S'appuyer sur le rôle des maires et des CCAS dans le processus d'attribution ;
- Diversifier les profils des demandeurs ;
- Rassembler les commissions dans une instance unique pour l'étude des demandes bloquées et/ou complexes.

Considérant que les problématiques sociales qu'il partage totalement éventuellement générées peuvent impacter les budgets du CCAS et de la Ville, le conseil municipal, après délibération, souhaite que soit précisé dans la Convention Intercommunale d'Attribution que, lors des commissions d'attribution, les logements sociaux soient attribués en priorité aux personnes de la commune ayant établi une demande. Il souhaite également que, comme précédemment, l'avis du maire de la commune d'implantation desdits logements reste prépondérant.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.14).

## **VII. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI NUMEROS 142, 560 ET 561, SITUEES RUE ROGER SALENGRO A ISBERGUES, APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention opérationnelle établie avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), relative à l'opération « ISBERGUES – rue Roger Salengro », dans laquelle la commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF.

Il indique qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AI numéros 142, 560 et 561, situées rue Roger Salengro, ces parcelles n'entrant pas dans le cadre du projet de

construction de logements face à la place Clément Loyer envisagé par une Entreprise Sociale pour l'Habitat.

Il précise que le prix de vente a été fixé à 90 399,43 € suivant les conditions définies dans la convention susvisée, et que les frais de notaire et d'enregistrement seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après délibération, décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AI numéros 142, 560 et 561, situées rue Roger Salengro, d'une surface globale approximative de 629 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etablissement Public Foncier (EPF), au prix 90 399,43 € augmenté des frais notariés et d'enregistrement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.15).

#### **VIII. EVOLUTION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SECTEUR D'HABITATIONS RUE ANATOLE FRANCE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de permis de construire a été déposée le 23 septembre 2019 et que le projet consiste à la construction de 43 logements individuels comprenant 25 logements en R + 1 et 18 logements en plain-pied (pour personnes âgées, jeunes couples ou personnes à mobilité réduite).

#### **IX. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH NUMEROS 162 ET 765, APPARTENANT A L'INDIVISION DISSAUX ET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH NUMERO 762 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-MARC DISSAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité et obtenu l'accord écrit de l'indivision DISSAUX pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AH numéros 162 et 765 leur appartenant, et de Monsieur Jean-Marc DISSAUX, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH numéro 762, lui appartenant. Il précise que l'indivision DISSAUX est composée de :

- Madame Marie-Paule DISSAUX, domiciliée 210 rue Roger Salengro à ISBERGUES (62330) ;
- Monsieur Jean-Marc DISSAUX, domicilié 208 rue Roger Salengro à ISBERGUES (62330) ;
- Monsieur Michel DISSAUX, domicilié 21 chemin Font Coutéou à PEYMAINADE (06530).

Il indique que la vente a été négociée au prix global de 12 525 €, suivant l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, et que les frais de notaire et d'enregistrement seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, au vu de l'avis des services fiscaux et après délibération, décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AH numéros 162, 762 et 765 d'une surface globale approximative de 2 505 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints DISSAUX et à Monsieur Jean-Marc DISSAUX, au prix total de 12 525 € augmenté des frais notariés et d'enregistrement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.16).

#### **X. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE D'ISBERGUES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Région Hauts de France a initié un appel à projet intitulé « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs », le cadre de cette politique étant composé de trois volets :

- 1) Volet « projet d'aménagement urbain » ;
- 2) Volet en faveur du commerce, de l'artisanat et des services dans les territoires ;
- 3) Volet « aide à la finalisation des projets ».

Dans le cadre de cet appel à projet, Monsieur le Maire indique que la commune a déposé un dossier dans le volet « projet d'aménagement urbain », et ce, compte tenu des travaux actuels qui sont effectués et de ceux qui vont être effectués dans le centre-ville, dont l'objet est essentiellement de redynamiser le centre-ville. La commune pourrait donc ainsi bénéficier jusqu'à 1 million d'euros.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la candidature de la commune a été retenue.

De ce fait, la commune peut désormais prétendre aux subventions de la Région Hauts-de-France dès lors qu'elle en fait la demande, et que les projets soient affinés pour que le soutien de la région soit le plus efficace possible.

Monsieur le Maire explique que l'une des conditions primordiales de la région dans le cadre de cet appel à projet est de s'engager fermement à ne pas développer leurs activités commerciales en zones périphériques, et à concentrer leurs efforts sur la redynamisation de leur centre-ville ou centre-bourgs.

Il sollicite donc l'autorisation du conseil municipal afin de demander les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Le conseil municipal, après délibération :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour les travaux de redynamisation du centre-ville d'Isbergues auprès de la Région Hauts-de-France ;
- PRECISE que, comme demandé par la Région Hauts-de-France, la commune s'engage fermement à ne pas développer leurs activités commerciales en zones périphériques, et à concentrer leurs efforts sur la redynamisation de leur centre-ville ou centre-bourgs.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.17).

## **XI. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018**

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'année 2018.

Après les explications et commentaires nécessaires, le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport et ne formule aucune observation.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.18).

Les chiffres clés de l'année 2018 : 1 ouvrage de prélèvement, 1 station de production, 635 692 m3 produits sur la période de relève ramenée à 365 jours, 0 m3 importé sur la période de relève ramenée à 365 jours, 40 110 m3 exportés sur la période de relève ramenée à 365 jours, 2 ouvrages de stockage, 1 000 m3 de stockage, 595 852 m3 distribués sur la période de relève ramenée à 365 jours, 97,441 kml de réseau, 5673 branchements dont 21 neufs, 100 % des analyses bactériologiques conformes, 100 % des analyses physico-chimiques conformes, 40 fuites sur conduites réparées, 25 fuites sur branchements réparées, 72,26 % de rendement de réseau, 4,96 m3/km/jour d'indice linéaire de perte rendement réseau et ILP indicateurs du Maire, 416 632 m3 consommés sur la période de relève ramenée à 365 jours, prix de l'eau : 1,81 € TTC/m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une facture de 120 m3 (le prix n'a pas augmenté depuis 3 ans).

## **XII. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19.03.06 RELATIVE AU TRANSFERT DE L'HOTEL DE VILLE**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 19.03.06 du 27 juin 2019 par laquelle le conseil municipal avait décidé de fixer l'adresse de l'hôtel de ville. Or, il y a eu une erreur sur le numéro de boîte postale.

Il propose donc de repreciser l'adresse de l'hôtel de ville.

Le conseil municipal, après délibération, décide de modifier la délibération susvisée en fixant l'adresse de l'hôtel de ville de la commune d'Isbergues comme suit :

**Hôtel de Ville  
Place Emile Basly  
B.P. n° 29  
62330 ISBERGUES**

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.19).

## **XIII. OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020**

Vu la circulaire en date du 17 novembre 2015 concernant les dérogations au principe de repos dominical des salariés dans les commerces de détail,

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé,

Pour l'année 2020, il convient de déterminer avant le 31 décembre 2019, les dimanches choisis au nombre de 12 maximum après avis du conseil municipal, la dérogation étant accordée par arrêté municipal qui doit avoir un caractère collectif, bénéficiant ainsi à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est précisé dans la circulaire que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées doivent obligatoirement être consultées préalablement à la décision du maire et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, pourront désormais travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement.

Les salariés privés de repos dominical percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le Maire suggère d'accorder l'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2020 pour les supermarchés et autres commerces de détail en magasin non spécialisé, seuls commerces qui présentent une demande chaque année, il propose les dates suivantes : le 29 novembre 2020 et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable sur la liste des dimanches proposés. Celle-ci s'appliquera aux supermarchés et autres commerces de détail en magasin non spécialisé.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.20).

#### **XIV. ACCORD DE PRINCIPE SUR LES DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS FORMULEES PAR FLANDRE OPALE HABITAT CONCERNANT DEUX PROGRAMMES DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SITUES 31, RUE GASTON CHEVALLIER ET 7, RUE AUX AULNES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par Flandre Opale Habitat qui sollicite l'accord de principe de la commune sur les emprunts à garantir en ce qui concerne 2 programmes de réhabilitation de logements situés 31, rue Gaston Chevallier et 7, rue aux Aulnes.

Il indique que les montants de chacun de ces emprunts s'élèvent à 181 667 € pour la réhabilitation du logement situé 31, rue Gaston Chevallier, et à 178 150 € pour celle du logement situé 7, rue aux Aulnes.

Il précise que, dans l'attente des documents nécessaires aux garanties effectives de ces emprunts, il convient de délibérer pour un accord de principe sur ces deux garanties d'emprunts.

Le conseil municipal, après délibération, donne un accord de principe pour garantir à hauteur de 100 % les emprunts précédemment cités.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.21).

#### **XV. OUVERTURE D'ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES SANS HEBERGEMENT POUR L'ANNEE 2020**

Le conseil municipal, après délibération, décide l'ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires sans hébergement pour les vacances scolaires 2020, qui fonctionneront dans les conditions suivantes :

##### **Prestataire extérieur**

##### **Nombre d'enfants :**

- Prévisionnel de 180 enfants par mois pendant les vacances d'été qui pourra atteindre 300 enfants ;
- Prévisionnel de 120 enfants par mois pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne qui pourra atteindre 150 enfants.

##### **Dates d'ouverture :**

- 7 semaines en été ;
- 5 jours aux vacances d'hiver ;
- 5 jours aux vacances de printemps ;
- 5 jours aux vacances d'automne.

##### **Heures d'ouverture :**

- Accueil échelonné de 7 h 30 à 9 h 00 ;
- Départ échelonné de 17 h 00 à 18 h 00 ;
- Activités de 9 h 00 à 17 h 00.

##### **Emplacement :**

Pour les vacances d'été l'accueil disposera des locaux des écoles maternelle centre et élémentaire Danton en juillet et de l'école maternelle et élémentaire de Berguette en août.

Pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne, l'accueil disposera des locaux de l'école maternelle et élémentaire de Berguette.

La restauration se déroulera à la cantine centre et la cantine de Berguette.

##### **Inscriptions :**



Les dossiers d'inscription sont à retirer à l'hôtel de ville ou dans les mairies annexes et à restituer dûment complétés à l'hôtel de ville avec le règlement à l'ordre du prestataire. Pour les familles bénéficiant de l'aide aux loisirs et aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales, joindre impérativement une copie de la notification, le montant sera déduit automatiquement de la facture. Les factures sont transmises aux familles avant le démarrage de l'accueil de loisirs.

Il est rappelé que la vie en collectivité et même en groupe a ses exigences et ses règles de moralité, d'hygiène et surtout de sécurité qui doivent être respectées.

Tout manquement ou constat d'infraction à ces règles de vie pourra être sanctionné sur décision du conseil d'animation constitué par le directeur, un animateur et le représentant de la municipalité.

Les sanctions s'appliqueront selon le barème suivant :

- \*0 au 1<sup>er</sup> avertissement : mise en garde signifiée à la famille ;
- \*1 au 2<sup>ème</sup> avertissement : exclusion d'une journée non remboursée ;
- \*2 au 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion définitive avec remboursement déduction faite d'une journée.

Si nécessaire, l'ultime sanction peut être prononcée s'il y a faute jugée très grave par le conseil d'animation susnommé.

### **Personnel :**

Restauration : le service sera assuré par le personnel des restaurants municipaux.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 19.05.22).

## **XVI. EFFECTIFS ALSH - ETE 2019**

### JUILLET

	2019		2018	
	Nombre journées enfants	Nombre enfants	Nombre journées enfants	Nombre enfants
<b>Semaine 1</b>	<b>665</b>	<b>133</b>	705	141
<b>Semaine 2</b>	<b>820</b>	<b>164</b>	830	166
<b>Semaine 3</b>	<b>805</b>	<b>161</b>	790	158
<b>Semaine 4</b>				

2 Directeurs et 1 Adjoint

### AOUT

	2019		2018	
	Nombre journées enfants	Nombre enfants	Nombre journées enfants	Nombre enfants
<b>Semaine 1</b>	<b>485</b>	<b>97</b>	500	100
<b>Semaine 2</b>	<b>520</b>	<b>104</b>	555	111
<b>Semaine 3</b>	<b>388</b>	<b>97</b>	430	86
<b>Semaine 4</b>	<b>600</b>	<b>120</b>	535	107

## **XVII. POINT SUR L'ALSH - ETE 2019**

### **Juillet :**

#### **Maternelles :**

L'accueil de loisirs a fonctionné du lundi 8 Juillet au vendredi 26 juillet à l'école maternelle centre sur Isbergues.

Ce sont 40 enfants âgés de 3 à 5 ans qui ont participé à cette session dont le thème était « Découvrir la nature », encadrés par 5 animateurs.

Organisées en 2 groupes, les activités mises en place par l'équipe d'animation étaient variées et adaptées à l'âge des enfants.

Les enfants se sont rendus à la **ferme Beck**, située à Bailleul, où un tour en calèche leur a été proposé puis une visite de la ferme. Ils ont pu approcher les vaches, les chevaux, les cochons, ...

Durant une après-midi, les enfants ont pu s'amuser à **Zanzi Boum**, à Bruay la Buissière.

Le groupe s'est rendu également à la **ferme pédagogique de Lillers** où les enfants ont approché et donné à manger à de nombreux animaux : cochons, chèvres, lama, moutons, hérissons, lapins, ...

Ils ont apprécié passer cette journée parmi les animaux.

Ensuite, les jeunes et les animateurs ont assisté à une **représentation d'un spectacle de cirque**, sur Isbergues, proposée par l'association Compagnie Bruit de Couloir.

Une après-midi a été organisée pour les enfants au **Centre Aquatique** de Béthune.

Deux animateurs professionnels ont fait découvrir aux enfants les **Arts du Cirque** à travers différents ateliers durant toute une après-midi.

Puis, les enfants se sont rendus au **CGR** de Bruay la Buissière pour visionner le film « le roi lion ».

Pour terminer le centre, toute l'équipe d'animation et les enfants ont passé une journée à Dennlys Parc.

Le mercredi 10 juillet une **rencontre parents/enfants a été organisée** à la salle Basly. Les parents et les enfants ont été invités à participer à la soirée « Cirque du Soleil Isberguois » où chaque famille devait affronter un animateur afin de remporter l'indice pour pouvoir retrouver le voleur de tigre. Plus de 110 personnes ont répondu présentes pour cette soirée.

Environ 20 enfants ont participé à la nuit de camping en gîte (du mardi 23 au mercredi 24 Juillet) à l'abbaye de Belval. Diverses activités étaient proposées sur place.

#### **Grands :**

L'accueil a fonctionné dans les locaux de l'école Danton. Ce sont 158 enfants âgés de 6 à 16 ans qui ont participé à cette session.

Organisé en 5 groupes, les activités mises en place par l'équipe d'animation étaient variées et adaptées à l'âge des enfants.

Les enfants âgés de 6/7 ans sont allés au parc de Bruay la Buissière pour faire du Land'Art. Avec les enfants de 8 ans, ils ont aussi visité la cité nature et le moulin d'Achicourt.

De plus, un séjour de 3 jours sur la base de loisirs à Hardelot leur a été proposé durant lequel ils ont pu aller jouer sur la plage et dans la forêt. Les enfants de 6 à 9 ans ont pu faire des jeux au bois de Saint-Pierre à Auchel.

Le groupe des 8 ans est allé explorer les terrils d'Haillicourt. Avec les enfants de 9 ans, ils ont aussi pu découvrir les percussions corporelles avec un intervenant. Les enfants âgés de 9 ans ont également pu réaliser des activités circassiennes : équilibre, jonglage, échasses, ... grâce à la compagnie Hop Hop Hop Circus.

Deux séjours à Troisvaux, sur la base de loisirs de Belval, ont été proposés aux enfants de 9 à 16 ans. Durant ces campings, les jeunes ont pu pratiquer le tir à l'arc, du disc-golf, du cardio-goal, du géocaching et du VTT pour les plus grands.

Les jeunes de 10 à 16 ans ont pu découvrir le biathlon : tir à la carabine laser et ski à roulettes. Cela leur a permis de découvrir de nouvelles sensations.

L'ensemble des enfants de 6 à 11 ans a eu la possibilité de voir un spectacle de cirque. Ce dernier a bien plu aux enfants qui ont découvert les différents univers du cirque moderne. Aussi, ces enfants ont pu se défouler sur les trampolines du Trampo Jump de Bruay la Buissière et se régaler avec une crêpe.

Les enfants de 10/11 ans ont pu se rafraichir au centre aquatique Aqualys à Aire sur la Lys. Lors d'une autre sortie, ils ont pu profiter d'une séance de cinéma au Méga CGR de Bruay la Buissière.

Le groupe des ados est allé à Arras pour faire un Escape Game. À l'aide de tablettes, ils ont dû résoudre des énigmes tout en découvrant la ville.

Enfin, les jeunes de 8 à 16 ans sont allés au parc d'attractions de Bellewaerde à Ypres et les plus petits se sont amusés au parc d'attraction de Dennlys Parc à Dennebrœucq.

L'accueil de loisirs a mis en place une rencontre parents/enfants le mercredi 10 juillet dans la salle Basly et ses extérieurs. C'était un grand jeu qui a séduit aussi bien les enfants que les parents. Une enquête était organisée pour un moment de partage entre enfants, parents et équipe d'animation. Plus de 100 personnes, parents et enfants réunis, ont répondu présents pour cette soirée.

### **Août :**

L'accueil de loisirs a fonctionné du lundi 29 juillet au vendredi 23 août 2019 dans les locaux de l'école Billiau. Ce sont 189 enfants âgés de 3 à 17 ans qui ont participé à cette session.

Pendant ce mois, le thème principal était « Découvrir le monde à travers l'univers de Disney ».

Organisé en 5 groupes, les activités mises en place par l'équipe d'animation étaient variées et adaptées à l'âge des enfants.

Les plus petits, âgés de 3 à 5 ans, se sont rendus à **Taho et Lina** à Lesquin. Puis, ils se sont initiés à l'**équitation**, au Poney Club du Bois des Dames à Bruay la Buissière. Plus tard, ils se sont rendus à **Clownland** à Arques puis à la **Ferme Camelus** pour y découvrir des animaux peu communs comme des autruches.

Les enfants, âgés de 6 et 7 ans, ont pu découvrir la faune et la flore en se rendant au **Zoo de Maubeuge**, et à l'**équitation**, au Poney Club du Bois des Dames à Bruay la Buissière. Ils se sont rendus à la **piscine** « Sceneo » de Longuenesse ainsi qu'au **Parc d'Olhain** pour y découvrir les **filets** suspendus. Ce groupe a visité le **centre culturel d'Isbergues** puis ont participé au « jeu de l'oie » proposé par les responsables de la structure.

Accompagnés des 3-5 ans, les 6/7 ans ont profité des attractions de **Dennlys Parc**.

Le groupe des 8/9 ans est allé à la rencontre de la vie sous-marine en se rendant à **Nausicaa**. Ils se sont rendus à la **piscine** « Sceneo » de Longuenesse ainsi qu'au **Parc d'Olhain** pour y découvrir les **filets** suspendus.

Les 10/11 ans ont pleinement profité d'une journée à **Trampo Jump** et d'une partie de **Bowling** à Bruay la Buissière ainsi qu'une **session d'escalade** à Lesquin (*What's up*). Ils se sont rendus également à la **piscine** « Scénéo » de Longuenesse.

Les enfants de plus de 12 ans ont pu profiter d'une journée au parc aquatique « **Aqualud** » situé au Touquet puis ont pu s'amuser à **Trampo Jump** à Bruay la Buissière. Les adolescents ont participé à une session de **laser game en forêt** « **Opal'Lasers** » située à Rang du Fliers. Par ailleurs, le mardi 20 août, une soirée « Ados » a été organisée durant laquelle les adolescents ont pu se retrouver et passer un bon moment en musique tout en fêtant la fin du centre de loisirs.

Durant 2 heures, trois Groupes (8/9 ans; 10/11 ans et 12 ans et +) ont été **initiés au Judo et au Jujitsu** par un professeur certifié.

En plus des prestations éducatives, **un séjour à Troisvieux** (3 jours/ 2 nuits), **sur la base de loisirs de Belval**, a été proposé aux enfants de plus de 12 ans. Durant ce camping, les jeunes ont dormi dans des tentes et ont pu pratiquer le tir à l'arc, du disc-golf, du cardio-goal, du géocaching et du VTT.

**Deux séjours** (de 3 jours/2 nuits) **sur la base de loisirs d'Hardelot** ont été proposés aux enfants : Un 1er séjour pour les enfants âgés de 6 à 11 ans et un 2ème séjour pour les enfants âgés de 11 ans et plus.

Durant ce séjour, les jeunes ont pu aller jouer sur la plage et dans la forêt. Le camping d'Hardelot propose des séjours en chambre, ce qui a permis de rassurer les enfants pour qui il s'agissait du premier camp. Là-bas, une activité « carte postale », une veillée feu de camp avec des chamallows grillés, ainsi qu'une soirée spectacle leur ont été proposés. Les animateurs ont mis en place d'autres jeux en forêts pour les jeunes.

Le mardi 20 août, pour clôturer le Centre de Loisirs Educatif, les 8 ans et plus ont eu la possibilité de se rendre au **Parc Astérix**. La météo a été très clémente et les enfants ont pu profiter de beaucoup d'attractions.

Le mercredi 21 août, l'accueil de loisirs a mis en place une **rencontre parents/enfants** dans la salle Edmond Mille. Il s'agissait d'une soirée Casino sur le thème de Disney qui a séduit aussi bien les enfants que les parents. Quatre-vingts personnes ont fait le déplacement et beaucoup sont venus déguisés pour participer à cette animation.

Le lendemain soir s'est déroulée la **fête de fin de centre**, moment convivial où les enfants ont pu démontrer leur talent de chanteurs, danseurs ou humoristes devant leurs parents.

## **XVIII. RENTREE SCOLAIRE 2019/2020**

Il est déploré une fermeture de classe à l'école Carnot. On constate une diminution de 20 élèves dans les écoles publiques par rapport à la rentrée 2018/2019.

## **XIX. INFORMATIONS DIVERSES ET PROGRAMMATION DU SERVICE CULTUREL**

L'été a été bien rempli au centre culturel avec les projections et les divers ateliers réunissant les familles.

Début septembre la médiathèque comptait **3 880** adhérents.

En cette rentrée, l'évènement attendu était « Ville ouverte, Ville en Fête » qui a retrouvé ses quartiers au centre-ville pour le plaisir des brocanteurs et des visiteurs. La météo maussade n'a pas empêché le public d'assister au dernier spectacle sur le parking de l'hôtel de ville.

Le 3 septembre, l'équipe culturelle accueillait pour la première fois le public pour un lancement de saison placé sous le signe du jeu et de la convivialité. Une centaine de personnes a ainsi pu découvrir la programmation de cette fin d'année.

Dans un premier temps, le centre culturel organisera un temps fort autour d'halloween avec les spectacles « oh non encore une sorcière » pour les plus jeunes et « marie Candie's » un spectacle époustouflant par ses jeux de lumières et ses effets 3 D. Les enfants seront maquillés pour l'occasion par l'équipe, et pourront s'inscrire pour participer aux différents ateliers. Le film culte « Shining » ravira les amateurs de sensations fortes.

Dans un second temps, l'équipe proposera de revenir aux classiques mais de façon revisitée. Vous pourrez ainsi découvrir « Groméo et Flurette », « El Cid », « Polluons dans les bois » ou encore « Shakespeare vient dîner ».

Bien entendu de nombreux autres spectacles, ateliers, contes, ... vous seront proposés jusqu'à l'évènement tant attendu de fin d'année « En attendant Noël ».

## **XX. CRECHE**

### **Nombre d'enfants qui ont quitté la crèche pour être scolarisés :**

Au 1 <sup>er</sup> septembre 2019	13 enfants
Au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	14 enfants

A la rentrée de septembre 2019, il y a **67** enfants inscrits à la crèche dont **15** périscolaires (il y en avait 66 à la rentrée de septembre 2018).

## **XXI. POINT SUR LES TRAVAUX**

### **Travaux de redynamisation du centre-ville d'Isbergues (Place Basly et Parking Saint-Nicolas)**

- Les travaux d'aménagement place Basly touchent à leur fin, il reste l'installation de mobilier urbain et la réalisation des plantations.

### **Travaux d'aménagement de la bourse du travail en hôtel de ville**

- La commission de sécurité est passée le 3 septembre 2019 et a délivré un avis favorable à l'exploitation.
- L'inauguration a eu lieu le samedi 7 septembre 2019.
- Une journée portes-ouvertes a été organisée le dimanche 8 septembre 2019 en même temps que Ville Ouverte.
- L'ouverture au public a eu lieu le lundi 16 septembre 2019.

### **Démolition du 98, rue Roger Salengro**

- Le désamiantage a été réalisé.
- Les travaux de démolition devraient démarrer prochainement.

### **Travaux d'aménagement du kiosque**

- La fin des travaux d'aménagement est prévue fin 2019.

### **Extension du parking Edmond Mille**

- Une décision modificative a été votée par le conseil municipal lors de la réunion du 3 septembre dernier, les travaux démarreront en partie.

### **Réfection des trottoirs de la rue Le Châtelier**

- Les travaux de réfection des trottoirs sont terminés. Un tapis d'enrobé a également été réalisé en chaussée.

### **Projet d'aménagement de 2 logements d'accueil d'urgence**

- Une étude est en cours pour l'aménagement de 2 logements d'accueil d'urgence au 17 bis, rue Anatole France, dont 1 au rez-de-chaussée pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite, et un second au 1<sup>er</sup> étage qui pourra être complété si besoin par une grande chambre au 2<sup>ème</sup> étage.

### **Assainissement rue de Guarbecque et rue Anatole France**

- Les travaux dont la maîtrise d'ouvrage était assurée par la CABBALR sont terminés.

### **Travaux de réfection du tapis d'enrobés rue Basse (Conseil Départemental)**

- Les travaux sont terminés. Il s'agit d'une belle réalisation.

### **Divers**

- Le faucardage de la Rivièrette et du Guarbecque est en cours.
- L'élargissement du virage rue du moulin de Berguette est programmé.

## **XXII. POINT SUR LE CHOMAGE**

Au 15 du mois de	Nombre de chômeurs	Pour rappel Chiffres de 2018
Septembre	<b>634</b>	660
Août	645	634

Juillet	631	634
Juin	663	638
Mai	659	656
Avril	664	654

Suite à de nouvelles conditions d'indemnisation du chômage, 40 % des personnes verront leurs revenus diminués, ce qui n'est pas sans répercussion sur les demandes du CCAS.